



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0740 /CAB.MIN/MINES/01/2017
DU 03 DECEMBRE 2017. PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE GLM &
ASSOCIATES AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 07 novembre 2017 par la Société **GLM & ASSOCIATES** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **La Société GLM & ASSOCIATES**, ayant élu domicile au numéro 05, Avenue des Ambassadeurs, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa et dont références ci-dessous, est agréée en qualité de Mandataire en Mines et Carrières :



- Siège social : 05, Avenue des Ambassadeurs - Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa, RDC ;
- Numéro d'Identification Nationale : 01-831-N67107R ;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : AR084/12 ;
- Numéro d'impôt : A 1210091H.

Article 2 : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **la Société GLM & ASSOCIATES**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréée sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.

La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 mai 2017

Martin KABWEEZULU

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines	1
- Secrétariat Général des Mines	1
- Direction des Mines	2
- Cadastre Minier	1
- La Société GLM & ASSOCIATES	1